

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MARS 2021

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE. La séance s'est tenue exceptionnellement à la salle Guillaume FOUACE de REVILLE afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et de respecter les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Yves ASSELINE, M. Michel MOREAU, Mme Aurélie SYDONIE, M. Olivier BECKMANN, Mme Jacqueline LEMYRE, M. Christophe COLIN DE VERDIERE, Mme Madeleine BURNEL et Mme Gisèle LEMESLE, Mme Magali MOCQUET, M. André PILARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés Mme Virginie RUEL ayant donné pouvoir à Mme Aurélie SYDONIE, Mme Danielle SURDIVE, ayant donné pouvoir à M. Yves ASSELINE, M. Simon BOBLIN, ayant donné pouvoir à Mme Gisèle LEMESLE.

Absents non excusés :

M. Jean-Yves GIBON, M. Denis QUILBE

Secrétaire de séance : M. Olivier BECKMANN

Ordre du jour :

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Commune : Compte de gestion et compte administratif 2020
Affectation du résultat pour le budget de la commune
Budget primitif 2021
- 4 Camping : Compte de gestion et compte administratif 2020
Affectation du résultat pour le budget du camping
Budget primitif 2021
- 5 Camping : création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité
- 6 Remboursement acompte du camping
- 7 Marché de travaux Parking de la Vierge : choix du candidat
- 8 Questions et informations diverses

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour. Le point 2, veille foncière passe au numéro du point 7 afin de pouvoir libérer le Trésorier.

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

2- COMMUNE :

Compte de gestion 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion présenté par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021

Le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour et 2 abstentions le compte de gestion 2020 du trésorier. Ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle pas d'observations sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2020

Après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, les membres du Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 présenté comme ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes 2020	983 166,34 €
Dépenses 2020	846 405,56 €
Résultat de fonctionnement	136 760 €78 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2020	470 268,99 €
Dépenses 2020	419 804,14 €
Résultat de fonctionnement 2020	50 464,85 €

Affectation du résultat 2020

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 1 057 610,09 €
- Affectation obligatoire au compte c/1068 : 62 827.56 €

Budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les projets de la commune en investissement et les propositions de la Commission des finances réunie le 19 mars 2021.

A 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 021 683 € en section de fonctionnement et à 1 734 469 € en section d'investissement.

3- CAMPING :

Compte de gestion 2020

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir présenté le budget primitif de l'exercice, les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes, le compte de gestion présenté par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à réaliser,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Les membres du Conseil Municipal approuve à 12 voix pour et 1 abstention le compte de gestion 2020 du trésorier. Ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle pas d'observations sur la tenue des comptes.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021

Compte administratif 2020

Après examen du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, les membres du Conseil Municipal, approuve à 12 voix pour et 1 abstention le compte administratif 2020 présenté comme ci-dessous :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes 2020	280 586,99 €
Dépenses 2020	289 710,37 €
Résultat de fonctionnement	- 9 123,38 €
<u>Section d'investissement</u>	
Recettes 2020	80 212,99 €
Dépenses 2020	70 728,24 €
Résultat de fonctionnement 2020	9 484,75 €

Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement, décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté en recette de fonctionnement (ligne 002) : 251 586,45 €
- Affectation obligatoire au compte c/1068 : 28 918,80 €

Budget primitif 2021

Mme Magali MOCQUET, l'adjointe au maire expose au Conseil Municipal les projets du camping en investissement et les propositions de la commission des finances réunie le 19 mars 2021.

A 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 559 346 € en section de fonctionnement et à 250 049 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier pour son aide à la préparation et sa participation à la réunion de ce soir.

5. Camping : création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de travail au camping municipal, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique pour :

Ménage des locaux, des sanitaires et des mobil homes propriété de la commune, entretien des espaces verts, petite maintenance et occasionnellement accueil physique et téléphonique du public – gestion informatique des réservations – facturation – vente et encaissement des produits du camping - accompagnement et placement sur le terrain – réalisation des états des lieux d'arrivées et de sorties

Travail à temps complet 35h00 du 1^{er} avril au 4 octobre 2021

Madame MOCQUET propose de recourir à un contrat d'accroissement saisonnier d'activité recruté sur le grade d'adjoint technique C1 échelon 1.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte de recourir à un contrat saisonnier à temps plein sur le grade d'adjoint technique C1 échelon 1 pour la période du 1^{er} avril au 4 octobre 2021.

4. Remboursement acomptes camping

Mme MOCQUET, l'adjointe au maire demande l'autorisation de rembourser des acomptes perçus pour les deux personnes suivantes :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2021

- LEROSEY Philippe : acompte de 448,30 € pour un contrat de réservation annuel pour raisons médicales ;
- GIBAUT Baptiste : acompte de 93 € pour une réservation du 29 mars au 5 avril 2021, cette personne habitant un département confiné (Haut de Seine).

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte les remboursements d'acompte à ces deux personnes.

5 Projet de prise en charge travaux de réfection du Goéland

La convention de délégation de service public pour la gestion du Goéland prévoit dans l'article 2 que les travaux de maintenance sont à la charge du délégataire. Cependant, l'état des lieux joint en annexe établissait clairement le mauvais état de la structure de l'établissement et la responsabilité de la commune pourrait être recherchée en cas d'écroulement de la structure. Elle pourrait être poursuivie pour ne pas avoir procédé aux travaux de réfection nécessaires avant la signature du contrat. Ainsi et pour éviter ce cas de figure, Monsieur le Maire demande que ces travaux soient pris en charge par la commune afin de garantir la sécurité des personnes et également d'assurer la continuité du service. Le devis des travaux s'élève à 50 000 €.

M. de Verdière conteste cette proposition et demande à ce que la commune ne prenne en charge que les 5/9 années, le reste à payer serait pris en charge par le délégataire.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte que la commune prenne en charge les 5/9 du montant total des travaux.

6- Veille foncière

M. Beckmann présente les veilles foncières : AB 0165-AB 0166-

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décide de ne pas préempter pour ces parcelles

7. Marché travaux parking de la vierge : choix du candidat

Suite à la consultation lancée pour l'aménagement du parking de la Vierge, trois entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Les entreprises qui ont répondu sont les suivantes :

Entreprise BOUCE	59 516 € H.T
Entreprise MASTELOTTO	73 039,27 € H.T.
Entreprise CAUVIN	62 230 € H.T.

C'est l'entreprise BOUCE qui a fait l'offre la plus avantageuse pour un montant de 59 516 € H.T.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal accepte d'attribuer le marché de travaux du parking de la Vierge à l'entreprise BOUCE.

8 Informations et questions diverses

Nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque : 14h00 à 16h00 le mercredi après-midi

14- Date du prochain conseil

Vendredi 26 avril à 20h30

Fin de la séance à 21h30